

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les Actionnaires du *Précurseur* sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu lundi prochain, 30 janvier, à six heures du soir, dans les bureaux du *Précurseur*, ainsi qu'ils en ont été avertis par lettres à domicile, le 21 du courant.

Lyon,

29 JANVIER 1832

Nous avons promis de ne point suivre la feuille ministérielle sur le terrain injurieux où elle porte sa polémique depuis quelques jours. Nous tenons notre promesse. — Les lecteurs impartiaux jugeront nos motifs.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ses injures nous semblent un titre d'honneur quand nous les voyons tomber en même tems, tantôt sur une masse de citoyens respectables unis dans une intention patriotique dont le ministère s'est chargé lui-même de faire l'apologie, tantôt sur des citoyens isolés qui jouissent de l'estime de tous les honnêtes gens. Nous aurions mal jugé l'esprit public de Lyon, si la lettre que renferme aujourd'hui le *Courrier*, et signée un abonné, n'excitait pas une indignation universelle. C'est ainsi que le *Courrier* s'efforce de calmer les haines, d'apaiser les passions.

Mais ses efforts seront vains : ils ne parviendront pas à exciter la colère populaire contre l'homme le plus dévoué aux intérêts du peuple. Qu'arriverait-il si nous étions animés de haines aussi imprudentes ?

Nous prions les rédacteurs du *Courrier* d'y réfléchir.

Exemple de la modération de style promise par le *Courrier de Lyon* :

« Quelle idée se feraient de la situation actuelle de Lyon, Paris, les provinces et l'étranger, s'ils s'en rapportaient aux bruits semés par la feuille carliste, et que nos journaux radicaux ont l'infamie de propager ? »

BONAPARTE.

Réponse au *Courrier de Lyon* du 28.

C'est une bien curieuse manière assurément de raisonner que celle du *Courrier de Lyon* : Le luxe et les vices qu'il traîne à sa suite ont ruiné les plus florissans États, depuis Babylone jusqu'à Venise. MAIS c'était le système de Bonaparte ! — Eh ! combien un homme a-t-il pu régner avec un système qui déracine les empires ? quinze ans. — Donc c'est un bon système !!!

On serait carliste que l'on ne conclurait pas autrement. Mais nous qui croyons à l'avenir, nous combattons les idées funestes à notre patrie, lors même que le génie du grand homme, en leur prêtant son appui, en eût fait les commodités auxiliaires de mauvais raisonneurs.

Après la cérémonie de son sacre, où tout brillait de pompe et de luxe, Bonaparte, de retour de son palais, questionna à ce sujet le général Delmas : Comment avez-vous trouvé la cérémonie ? — C'était une belle capucinade, lui répondit Delmas, il n'y manquait qu'un million d'hommes qui ont été tués pour détruire ce que vous rétablissez. Aujourd'hui encore il y a des ames fortes que contriste le système immoral et destructeur que l'on veut suivre, parce qu'il y a encore des gens qui ne comprennent que le côté matériel et intéressé des choses, qui ne croient ni aux besoins moraux ni aux croyances qui agitent l'homme. Lui, aussi, voulait prendre le siècle comme il était ; il osait dire que dix ans de révolution n'avaient pas changé le Français, que le peuple n'aimait pas la liberté et l'égalité ; quinze ans s'étaient à peine écoulés, et Bonaparte, abandonné par un peuple trompé dans ses espérances, trahi par ceux auxquels il avait sacrifié la nation, était jeté bien loin du sol de la patrie. Cependant il avait favorisé le commerce, cependant il avait agrandi le vaste champ des trafics industriels, cependant il encourageait le luxe, cependant il imprimait forcément aux capitaux un mouvement de circulation rapide ; il pensait que le luxe de la cour est la richesse de l'État. Et le grand Bonaparte est tombé ! Ah ! on veut faire de l'empire en petit ! mais où est donc l'empereur ? où sont nos conquêtes ? où est ce prestige de gloire qui fascinait l'œil du peuple et consolait les idéologues du sacrifice de leurs plus chères idées ? Le peuple, devenu soldat, se nourrissait aux campagnes du Rhin, aux riches plaines de Marengo, et la liberté dormait enveloppée dans les drapeaux de la victoire. Mais qui êtes-vous, hommes d'État hiliputiens, pour oser mesurer et appeler à votre secours les idées de Bonaparte, vous qui n'avez pas, je ne dis pas la grande épée pour défendre la Pologne, mais un briquet de caporal pour empêcher qu'on assassine des Français en Vendée ? Oh ! les incorrigibles et petits esprits, qui lanceront toujours le char de l'État au bord des précipices ! Eux qui ont tant d'horreur des vaines théories, que ne embissent-ils donc à leur tour les inéluctables leçons de l'expérience. Il est vrai que beaucoup de vieilles et tremblantes têtes peuvent dire : Cela durera bien autant que nous ; ainsi que quelque négociant peut-être pense tout bas : pourvu que j'aie le tems d'y faire ma fortune.

T. R.

après qui ont été échangées à la suite de la rencontre qui a eu lieu entre ces deux personnes :

M. Pionin regrette que la vivacité des sentimens qui l'animaient lorsqu'il s'est présenté chez M. Petetin, l'ait porté à des violences qui sont inusitées entre gens de cœur dans les affaires du genre de celles dont il s'agissait. Il reconnaît que M. Petetin avait le droit de refuser un cartel qu'il croyait avoir été remis par délégation, et il est d'autant plus fâché d'avoir provoqué cette scène violente que M. Anselme Petetin a mis le plus grand empressement à accepter sa proposition, dès qu'il a su positivement quelle personne s'était présentée chez lui et pour quel motif elle s'y était présentée. M. Pionin désavoue et dément d'ailleurs formellement tous les bruits offensans pour M. Petetin auxquels cette scène a donné lieu.

Lyon, 28 janvier 1832.

Charles PIONIN.

M. Anselme Petetin regrette d'avoir jeté sur M. Pionin le soupçon qu'il pouvait appartenir à la police ; mais lorsque M. Pionin s'est présenté chez lui, jeudi soir, il n'avait nullement l'honneur de le connaître, et l'état d'exaspération où se trouvait M. Pionin, par suite des sentimens particuliers d'estime et d'affection qu'il professe pour M. Prunelle, n'a pas permis à M. Anselme Petetin de recevoir de M. Pionin les éclaircissemens qui lui auraient fait accepter, sous une autre forme, sa proposition. — Depuis lors, il s'est convaincu que M. Pionin est un homme de cœur avec lequel une affaire de cette nature peut causer du regret, mais ne peut que faire honneur.

Lyon, 28 janvier 1832.

Anselme PETETIN.

Nous insérons sans commentaires les deux lettres suivantes :

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, 29 janvier 1832.

Monsieur le rédacteur,

J'avais cru devoir démentir les assertions contenues dans vos numéros des 22 et 23 de ce mois : vous avez ajouté sous forme de question, dans votre N° des 25 et 26, que pendant quatre nuits la garnison tout entière avait parcouru la ville en patrouilles de cavalerie et d'infanterie composées de demi-compagnies et même de compagnies entières.

Voici la réponse de M. le commandant de la place à toutes ces assertions ; je vous l'adresse en original afin que vous ne révoquiez pas en doute la sincérité du document.

Vous verrez dans cette lettre que M. le colonel Nieper y dit en termes formels que précisément les 19, 20 et 21 de ce mois, il n'y a eu aucune prise d'armes extraordinaire, malgré les dispositions faites dans l'intérieur des casernes ; que dans la soirée du 21 des patrouilles ont eu lieu à la place des Célestins et dans les environs jusqu'après l'issue du spectacle, et que depuis ce jour-là aucun piquet extraordinaire, aucune patrouille plus nombreuses, plus multipliées qu'à l'ordinaire n'ont eu lieu, et qu'aucune troupe n'a pris les armes ni de jour ni de nuit, si ce n'est pour une parade le 19 et pour l'exécution d'un jugement du conseil de guerre le lendemain.

Tel est le résumé de la lettre de M. le commandant de la place, qui est du 25 courant ; vous voudrez bien observer que les faits que j'ai cru devoir démentir, dans l'intérêt du public, sont antérieurs.

Quant à la fermeture des portes d'allées, ceci n'était pas du ressort de M. le commandant de la place ; j'affirme que je n'ai donné aucun ordre de ce genre, et on m'en croira en disant que les sergens de ville n'ont pu exécuter cet ordre, attendu qu'il n'existe pas à Lyon de sergens de ville.

Je vous prie et requiers, au besoin, d'insérer cette lettre dans votre numéro le plus prochain.

Agréé, etc.

Le maire de Lyon,
PRUNELLE.

Lyon, le 25 janvier 1832.

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 24, par laquelle vous me demandez des renseignemens sur les mouvemens de troupes qui ont eu lieu les 19, 20 et 21 de ce mois.

L'autorité militaire avait été invitée à se tenir sur ses gardes, elle s'est contentée de faire ses dispositions dans l'intérieur des casernes, elle n'a ordonné aucune prise d'armes extraordinaire ; celles qui ont eu lieu les 19 et 20, étaient l'une pour la parade, l'autre pour l'exécution d'un jugement du conseil de guerre.

Le 21, un poste fut envoyé à l'église d' Ainay pendant le service mortuaire, parce que la police avait prévenu qu'il s'y trouverait un grand rassemblement de pauvres, auxquels on avait fait accroire qu'on leur donnerait 5 francs.

A la nuit, des patrouilles de 20 hommes, commandées par des officiers, eurent ordre de surveiller la place des Célestins, les quais du Rhône, de la Saône et toutes les parties de la ville.

Ces patrouilles, arrivées à la place des Célestins, y stationnaient quelques minutes, puis continuaient leur marche et étaient remplacées par de nouvelles.

A l'issue du spectacle toutes ces patrouilles rentrèrent dans leur quartier respectif, d'où elles ne sortirent plus, et le service du restant de la nuit se fit comme à l'ordinaire.

Depuis ce jour-là, aucun piquet extraordinaire ou patrouilles plus nombreuses, plus multipliées que de coutume, n'ont eu lieu, et aucune troupe n'a pris les armes, de jour ou de nuit, si ce n'est pour les parades habituelles.

Monsieur le maire, le devoir de la garnison est d'être fidèle au serment qu'elle a prêté, de soutenir jusqu'à la mort le trône constitutionnel du roi des Français, que la masse de la nation y a porté, et la Charte de 1830. Dans toute circonstance elle fera son devoir, on peut y compter. Sa devise est respect aux lois et maintien de l'ordre public.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le colonel, commandant la place de Lyon,
NIEPER.

Une lettre particulière arrivée aujourd'hui annonce l'entrée des Autrichiens dans la Romagne. Les patriotes avaient été refoulés dans le premier engagement, et ils s'attendaient à une destruction prochaine après une résistance qu'ils étaient décidés à pousser jusqu'au dernier moment.

Cette nouvelle sera sans doute bientôt confirmée.

On lit dans le *Temps* :

Il faut que le pouvoir comprenne enfin la haute mission de la presse, et ce qu'a de triste ce système de persécution organisé contre les opinions. La poursuite ne peut être érigée en système : elle ne doit pas être pour un gouvernement une satisfaction puérile, mais une nécessité douloureuse ; quand le magistrat arrête un journal, c'est qu'il doit avoir la conviction profonde que les doctrines qu'il professe menacent la société ou ses institutions, tout esprit d'étroite vengeance, tout système qui verrait autre chose qu'une répression sociale, aurait tôt ou tard un fatal résultat.

Nous disons ceci non dans l'intérêt de la presse, elle ne peut pas périr, car elle n'est autre chose que la pensée et la civilisation, mais dans l'intérêt du pouvoir, qui se heurte contre un grand fait et peut s'y briser. Cette catastrophe s'est présentée une fois, elle peut se reproduire encore. Nous ne comprendrions pas la folie d'un gouvernement qui, ayant devant lui une résistance puissante, s'en va prenant plaisir à l'irriter, à l'agrandir !

En politique il faut peu de ces combats à outrance, de ces luttes à mort, l'habileté consiste moins à irriter les résistances qu'à les adoucir et à les vaincre. Il faut avoir la presse pour soi, et non la persécuter.

Voici encore une condamnation : un mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende contre la *Gazette de France*. Cette condamnation émane du jury, et nous respectons ses arrêts. Le pouvoir sera bien plus fort parce que M. de Genoude aura passé un mois à Ste-Pélagie, à côté de M. Philippon et du gérant de la *Tribune*. Et pour quel délit ? Pour la reproduction d'un article qui, dans l'origine, n'avait pas été poursuivi.

Qu'on compare l'Angleterre ! A peine une poursuite contre la presse a-t-elle eu lieu chaque année. Et pourtant l'on ne peut pas dire que les journaux, la presse, la caricature, y respectent plus le prince et les institutions ; qui n'a vu dans les rues de Londres ces caricatures où les fêtes royales sont mêlées à des groupes indécents ? qui n'a lu les pamphlets de Cobbett ? Et tout cela passe ; le pouvoir ne s'en inquiète pas ; les prisons ne sont pas emplies d'écrivains ; on ne croit pas qu'il y ait une émeute à travers le spirituel crayon d'un dessinateur !

C'est que là le pouvoir a la conscience de sa force, qu'on y respecte les droits des citoyens et les franchises du pays.

— Les Autrichiens entreront-ils dans les marches papales ? jusqu'ici c'est encore douteux ; le mouvement s'opère par les troupes du St-Siège. Nous donnons aujourd'hui les communications faites par le corps diplomatique au St-Siège, et nous appelons plus particulièrement l'attention sur les notes des ambassadeurs d'Autriche et de France.

M. de Lutzow non-seulement annonce que le pape a le droit d'attendre une soumission immédiate et non conditionnelle des peuples de la Romagne, mais il annonce qu'il est dans la volonté de S. M. I. et celle des puissances de prêter d'un commun accord leur appui à toutes les mesures qu'emploierait le St-Siège pour rétablir son autorité dans les quatre légations.

Le langage de M. l'ambassadeur de France est chaleureux contre la révolution de la Romagne. Il traite ce peuple de factieux, d'ennemi dangereux de la paix générale. Il faut croire que M. de Saint-Aulaire, homme de tant d'esprit, est forcé de faire quelques sacrifices de sympathie et de parler une langue passionnée et de convention pour sauver les légations romaines de l'intervention autrichienne.

Autrement ses paroles ne s'expliqueraient pas sous un gouvernement né de la révolution de juillet.

On lit dans le *Globe* :

La chambre a maintenu hier l'amortissement dans son intégralité. L'amendement de M. de Podenas, qui demandait l'annulation de ses quarante-quatre millions de rentes rachetées, et l'amendement de M. Jollivet, qui avait pour objet d'en supprimer seulement la moitié, ont été rejetés.

Quelqu'affligeant que soit un semblable résultat, un fait doit rester évident pour ceux qui observent attentivement la marche des idées, c'est le progrès qui s'est manifesté dans la manière d'envisager les questions financières : les systèmes usés de la restauration ont trouvé cette année une opposition éloquent. Peu de voix se prononçaient autrefois contre le principe de l'amortissement, et hier la chambre s'est trouvée partagée au point qu'une épreuve a été douteuse, et qu'à un scrutin secret une faible majorité a décidé la question. La discussion a été chaudement soutenue par MM. Mauguin et Jollivet.

Le premier a développé avec une grande lucidité des considérations financières qui auront du retentissement. M. Jollivet a trouvé dans la situation de la Vendée des arguments sans réplique pour faire sentir la nécessité d'apporter aux désordres qui désolent ce pays des remèdes efficaces, c'est-à-dire une réduction dans les impôts, et principalement dans celui du sel, qui est très-lourd pour les paysans de l'Ouest.

M. Casimir Périer de 1825 a été opposé par M. Mauguin à M. Casimir Périer de 1832, et celui-ci a gardé le silence ; c'est un moyen tout comme un autre de prouver victorieusement qu'on a raison ; mais que font les raisons lorsqu'on a derrière soi une majorité dévouée ?

M. Thiers et M. Dupin aîné se sont toutefois chargés d'amuser le tapis : l'un selon sa louable habitude, a fait parader des chiffres et a débité avec un grand sang-froid, sur les emprunts, des argumens dont il a trop d'esprit pour ne point rire à part lui ; et l'autre, désireux, sans doute, de coordonner sa théorie économique sur les vices des riches, en a donné aujourd'hui le complément indispensable en prêchant l'abstinence des pauvres, à l'occasion de l'impôt des boissons.

Quel aveuglement, bon Dieu ! et combien il serait facile au ministère d'acquiescer un appui dans les masses, et de consolider le peu-

On a fait courir des bruits si absurdes sur les réparations données hier par M. Pionin à M. Anselme Petetin, que nous croyons devoir publier les deux déclarations ci-

voir issu des barricades, en prouvant au peuple qu'on s'occupe enfin de soulager réellement ses maux ! Mais non, il faut satisfaire aux exigences d'une coterie puissante : après lui avoir donné les places, les honneurs, les cordons, il lui faut donner encore les millions de l'amortissement pour favoriser le jeu de la Bourse ; le jeu, cette passion du beau monde : et lorsqu'on parle à ces hommes de la misère publique, de la détresse des contribuables, incrédules obstinés, ils arrivent avec des rapprochemens, avec des relevés de registres ! et ils prouvent que le printemps fleurit en hiver..... Aveuglement !

M. Ph. Ardin nous écrit qu'hier soir, à sept heures et demie, entre la descente de la Butte et la porte de la caserne de Serin, il a failli être écrasé par une patrouille de cavalerie, et qu'un de ses ouvriers, le nommé Gadiolet a été renversé, foulé aux pieds des chevaux et gravement blessé par une patrouille de dragons au galop. Nous signalons ce fait à l'autorité militaire.

M. Ardin demeure rue Sully, n° 2, aux Brotteaux.

Il paraît, d'après des éclaircissements positifs, qu'il s'est égaré un assez grand nombre de billets d'invitation aux soirées de M. le préfet du Rhône. Plusieurs personnes ont bien voulu lui donner des avis bienveillants à cet égard. Il recevrait avec reconnaissance, au lieu de ces indications générales, la liste des personnes que l'on peut croire avoir été omises ou qui n'ont pas reçu les lettres d'invitation qui leur étaient destinées.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 1^{er} février 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

27 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La question de la liberté de la presse et des mandats d'arrêts continue à préoccuper les esprits, et tous les journaux la débattent aujourd'hui. Nous avons signalé hier la tendance du *Journal des Débats* à refuser au gouvernement le droit de faire arrêter les écrivains poursuivis pour les délits de la presse. Le même journal revient aujourd'hui sur cette thèse, et la soutient avec la plus louable persévérance. C'est-là un fait sur lequel on ne saurait trop appeler l'attention, car il renferme l'avertissement le plus net et le plus salutaire qu'il soit possible de donner au ministère. Nous disions l'autre jour que la bourgeoisie, représentée par quelques journaux et par les salons de Paris, rendait un funeste service au pouvoir, en approuvant ses actes de violence, et le poussant ainsi de plus en plus dans la malheureuse direction qu'il ne paraît que trop décidé à suivre. Les journaux commencent enfin à changer de ton ; il ne faut pas douter que bientôt ils ne préchent à l'unanimité la paix et la modération, de sorte que si le pouvoir se perd, en persistant dans sa conduite actuelle, il ne pourra s'en prendre qu'à lui.

On ne saurait non plus se lasser de signaler la tendance toujours croissante des journaux à abandonner les questions mortes de légalité et de constitutionalisme, pour se jeter sur le terrain de la politique vivante. On sent, de toutes parts, que la prospérité du pays dépend principalement du développement qu'y a pris l'industrie, et de l'état des sciences et des arts. Activer la production, et en répartir les résultats d'une manière convenable sur les hommes qui produisent ; telle est la question qui, sans aucun doute, va bientôt absorber tous les écrivains politiques et les journalistes en particulier. Donner à toutes les classes de la société la plus grande masse d'instruction possible ; fonder de vastes établissemens de crédit qui auront pour but de répartir les instrumens de travail dans la société industrielle, suivant la morale de chacun, et le degré d'instruction qu'il aura acquise ; rendre les communications entre toutes les parties de la France plus faciles et plus nombreuses, en la couvrant d'un vaste réseau de canaux et de routes, voilà le but qu'il faut atteindre. Toutes les mesures financières devront, dans l'avenir, être discutées en présence de ce but. Il faudra chercher les moyens d'obtenir les immenses résultats que nous venons de signaler, en combinant à propos l'impôt et l'emprunt, et en dégrevant les classes pauvres accablées sous le poids de charges, qui sont un des plus grands obstacles à la production.

Le maintien de l'amortissement, prononcé à la séance d'hier, à une très-faible majorité, et malgré les efforts d'une vive opposition, est une des mesures financières la moins en harmonie avec la nécessité du dégrevement des classes pauvres, aussi est-elle généralement blâmée par la presse indépendante. On peut, dès aujourd'hui, affirmer que la dotation de l'amortissement disparaîtra du budget de 1833.

Les poursuites judiciaires commencées contre les saint-simoniens se poursuivent avec peu d'activité. Les journaux ministériels, le *Sténographe* et le *Constitutionnel*, ont, ces jours derniers, articulé contre les nouveaux religieux quelques faits odieux que le *Globe* a toujours réfuté d'une manière victorieuse. Il paraît que le parquet s'occupe de cette affaire depuis plus de deux mois ; que des mandats d'amener avaient été primitivement lancés contre MM. Infantin et Rodrigues et contre les prédicateurs Laurent et Renault. Il n'a jamais été fait officiellement mention des deux derniers, et les poursuites exercées contre les premiers avaient un caractère qui contrastait fortement avec les mesures acerbes qui ont été prises dimanche dernier contre eux.

M. Sébastiani est parfaitement rétabli depuis plusieurs jours de sa grave indisposition qui avait mis sa vie en péril. Déjà on l'a vu gros et gras se présenter à la cour et causer dans plusieurs salons avec cette netteté d'esprit qui le caractérise, et que les habitudes de la diplomatie ne lui ont jamais fait perdre. Cependant, malgré les apparences de bonne santé, les docteurs du ministère lui ont interdit tout travail sous peine de mort. On lui conserve le titre de ministre des affaires étrangères ; mais une ordonnance médicale, contresignée Périer, lui défend toute

affaire et lui prohibe jusqu'à la vue de son porte-feuille. Nouveau Tantale, il entend dans son hôtel crier la voix du président du conseil alors qu'il vient y gourmander ses commis et apposer son chiffre ou sa signature sur des notes dont il ne lui est plus permis de prendre connaissance. Il faut qu'il se résigne à ouïr le bruit que font l'arrivée et le départ continuels des courriers de cabinet qui vont et viennent jour et nuit sans qu'aucune ame charitable l'informe de ce qui se passe en Europe. Seulement il lui est loisible de lire dans un journal aux nouvelles de la cour : « Le roi a présidé un conseil qui a duré deux heures. M. le ministre des affaires étrangères n'y a pas assisté. »

La chambre des pairs a continué aujourd'hui la discussion de la loi de recrutement. Elle a entendu en outre un rapport de M. de Malleville proposant, au nom d'une commission, le rejet d'une proposition déjà votée par l'autre chambre, et qui a pour objet d'autoriser les chambres à reprendre dans les sessions suivantes, dans le cas de dissolution, les lois ou projets dont la discussion n'aurait point été achevée dans la session précédente.

M. Dupin et M. Casimir Périer ont eu hier au banc des ministres une altercation assez vive au sujet de l'expression de loup-cerviers dont l'avocat s'était servi pour caractériser les banquiers agioteurs. « Vous ferez bien au moins une exception en ma faveur, disait le président du conseil, et par égard pour quelques-uns de vos collègues aussi. » A quoi M. Dupin reprenait sèchement : « J'ai dit mon opinion, je suis indépendant ; et on a la tribune pour me rappeler là-dessus. » M. Dupin, qui dinait en ville, prit son chapeau et s'en alla malgré les exclamations plusieurs fois répétées de Dupin ! Dupin ! que faisait entendre le premier ministre.

Il y a lieu de croire toutefois que la réconciliation ne se fera pas long-tems attendre.

Malgré le vote de la chambre en faveur de l'amortissement, les cours qui avaient baissé ces jours derniers, dans l'appréhension d'un vote contraire, ont très-peu monté aujourd'hui. C'est qu'en effet si l'amortissement est conservé cette année, il n'est pas douteux que l'année prochaine il sera supprimé.

On en est encore aux conjectures pour ce qui touche la solution donnée par la conférence à l'affaire de la démolition des forteresses belges. La version la plus probable jusqu'à présent paraît être celle-ci : la conférence aurait décidé qu'elle ne statuerait rien, et le droit de décider la question serait remis à Léopold pour être par lui exercé aussitôt la ratification des 27 articles et la reconnaissance du roi des Belges par les puissances. On voit que cela avance assez peu la question principale.

Nouvelles.

Hier, M. Dupin aîné, député, a été reçu par le roi. Cette audience a duré deux heures.

M. de Genoude, directeur et gérant de la *Gazette de France*, comparait aujourd'hui devant la cour d'assises (2^e section) sous la prévention du délit d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Il a été condamné à un mois de prison et à 500 f. d'amende. Nous reparlerons de cette affaire, qui avait attiré un auditoire nombreux.

On assure que l'ancien chef de police Vidoc est chargé de l'organisation d'une haute police politique, et qu'à cet effet il a de fréquents entretiens avec M. Gisquet.

On assure que la ville d'Amiens va être éclairée par le gaz. Plusieurs villes de province vont jouir de ce mode d'éclairage.

On lit dans l'*Ami de la Charte*, 24 janvier : « On nous annonce comme positive la prochaine arrivée de M. le duc d'Orléans à Nantes : nos lecteurs apprendront sans doute cette nouvelle avec plaisir ; le patriotisme de l'héritier présomptif du trône national est connu. »

On écrit de Nantes, 23 janvier : « Le bateau à vapeur anglais, *the Superb*, est arrivé vendredi soir à Nantes pour y attendre don Pedro et le conduire de Nantes à Belle-Ile. D. Pedro doit, dit-on, arriver dans notre ville le 28 janvier. »

Les journaux anglais d'avant-hier ne contiennent aucune nouvelle importante. Dans la séance de la chambre des communes de la veille, la seconde lecture du bill de réforme avait été adoptée à la majorité de 98 voix en comité.

Les fonds ont fermé à 82 1/8.

M. Emmanuel Gonzalez Salmon, ministre des affaires étrangères de S. M. C., est décédé à Madrid le 19 du courant. La nouvelle en est arrivée aujourd'hui à Paris.

Le 5 de ce mois il est mort à Dantzic un officier d'état-major polonais. Au moment des obsèques, un corps de musiciens prussiens s'est présenté, et a précédé le cercueil. Dix sous-officiers prussiens marchaient à côté, et des officiers polonais et prussiens le suivaient.

On écrit de Ploërmel, 18 janvier 1832 : Hier, vers les huit heures du soir, à une petite lieue de Ploërmel, sur la route de Josselin, un détachement de gendarmerie mobile et quelques gardes nationaux de Josselin, se rendant à Ploërmel, aperçurent plusieurs hommes armés qui à leur approche se mirent à fuir à travers les champs. La troupe leur cria plusieurs fois de s'arrêter, mais vainement ; alors un des gardes nationaux fit feu et atteignit un des fuyards qui est mort sur le coup. Il a été transporté dans une charrette à Ploërmel, et y a été reconnu pour être le nommé Joseph Jagot, dit Lopin, déserteur de la commune de Guillac ; on a trouvé sur lui de la poudre, des balles, plusieurs pierres à feu, quatre-vingts chevrotines et une somme de cinquante et quelques francs.

On lit dans l'*Opinion* : L'ambassadeur d'Autriche a notifié à notre cabinet l'intention de sa cour de faire rentrer les troupes impériales dans les légations pour y rétablir l'autorité du pape. Cette fois on n'a pas même répondu : *Nous n'y consentons pas*. Il paraît que les dépêches ayant été adressées à l'hôtel du boulevard des Capucines, M. Sébastiani, qui continue à y demeurer, et qui, tout malade qu'il est, se croit encore ministre, se serait empressé d'en prendre communication. Instruit de ce qui venait d'avoir lieu, M. Périer aurait invité, avec humeur, son collègue à lui remettre les dépêches. *Je suis seul chargé du porte-feuille des affaires étrangères, je suis seul responsable*, aurait dit M. le président du conseil ; que M. Sébastiani prenne soin de sa santé. M. Sébastiani est outré contre M. Périer, qui voudrait à toute force qu'il continuât à être malade.

On lit dans une lettre particulière d'Alger, 4 janvier :

La position du général Boyer à Oran s'est beaucoup améliorée, les Arabes se sont un peu éloignés de l'enceinte de la ville, et le marché est abondamment approvisionné du dehors. Il est question d'établir sept nouveaux blockhaus ; trois pourront être établis à Alger où les matériaux nécessaires à leur construction existent, mais on croit que quatre de ces blockhaus seront envoyés de Toulon.

Le commandement de la Casbah est devenu vacant par suite de la rentrée en France de M. Monnier.

On dit qu'il sera confié à M. le chef d'escadron de l'Hérault, officier d'ordonnance de M. le duc de Rovigo.

Le fort de l'Empereur et celui de Bazouin sont confiés à d'excellents officiers, MM. Richard et Barthélemy.

Les patriotes polonais se sont réunis hier pour célébrer l'anniversaire de la proclamation de la déchéance de Nicolas, comme roi de Pologne, qui eut lieu le 25 janvier 1831. Cette réunion, présidée par le lieutenant-colonel Zaliwski, un des principaux auteurs de la révolution polonaise, a écouté avec un religieux recueillement plusieurs discours prononcés par MM. Czynski, Garowski et Janowski, et dont le sujet était l'histoire des différentes phases des révolutions de leur pays. L'assemblée s'est ensuite séparée, après avoir juré de nouveau de ne jamais se désister de l'acte de déchéance qu'elle venait de célébrer.

La cour royale de Bourges a célébré le 21 janvier en ne donnant point audience.

La cour royale de Douai s'est abstenue de siéger le 21 janvier. (*L'Echo de la Frontière.*)

Plusieurs négocians et marchands de Paris ont reçu dans le courant de décembre dernier des billets de 500 francs de la Banque, qui ont été depuis reconnus faux. Ils espéraient que la Banque rembourserait tous ceux qui se trouvent entre les mains de possesseurs de bonne foi ; mais leurs démarches ayant été infructueuses, ils sont décidés à former contre la Banque une demande judiciaire.

Nous sommes informés, par l'administration du *Globe*, que M. Infantin et M. Olinde Rodrigues ont été invités aujourd'hui 26, à se rendre chez M. le juge d'instruction, afin d'assister au levé des scellés sur le reste des papiers qui avaient été saisis. M. le juge d'instruction Barbon leur a positivement déclaré qu'il n'avait connaissance d'aucune plainte judiciaire déposée contre eux pour fait d'escroquerie.

Nous avons annoncé que le ministère s'était avisé un jour de faire saisir, chez M. Aubert, gérant de la *Caricature*, une lithographie produisant un dessin fait à l'audience par M. Philippon, pour l'intérêt de sa défense, dans la dernière accusation qu'il eut à soutenir devant la cour d'assises. La chambre des mises en accusation vient de décider qu'il n'y avait pas lieu à suivre. En conséquence, les *Poires séditieuses* ont été rendues, et M. Aubert les a jointes au numéro de la *Caricature* qui a paru aujourd'hui, et qui contient deux autres lithographies très-spirituelles.

Une députation des Ecoles s'est présentée ce soir chez M. de Cormenin pour le féliciter à l'occasion de sa dernière lettre à M. le président du conseil. L'honorable député ne s'étant pas trouvé de lui, les élèves se sont donné rendez-vous pour renouveler leur visite.

Les généraux Romarino et Langermann ont été incorporés aujourd'hui dans la 2^e compagnie, 2^e bataillon, 2^e légion (capitaine Sallier), de la garde nationale de Paris. Ils monteront leur première garde le 7 du mois prochain, à l'état-major général de la garde nationale.

Le tribunal de première instance est saisi d'une demande formée contre Charles X par les héritiers de M. Magon de la Balue, qui a péri sur l'échafaud en 1793, pour avoir fait passer des sommes considérables aux princes émigrés. En 1825, le duc de Doudeville, ministre de la maison du roi, avait reconnu la dette. Aujourd'hui on oppose aux demandeurs, au nom de Charles X, 1^{er} qu'il n'est plus Français, et que dès-lors il a cessé d'être justiciable des tribunaux français ; 2^o qu'il ne doit rien aux héritiers de la Balue ; 3^o la dette, si elle eût existé, serait éteinte par la prescription. C'est M. Berryer qui plaidera pour Charles X.

Nous ferons remarquer, en passant, ce qu'il y a d'admirable dans les ménagemens de la chambre des pairs, qui refuse d'appliquer la qualification d'ex-roi à un homme qui fait plaider qu'il n'est plus Français.

Le tribunal de police correctionnelle a appliqué hier la peine de 24 heures de prison au nommé Fontaine, qui avait chanté sur la voie publique, sans permission de M. Gisquet, des chansons dont sens, d'après le rapport des agens de police, était contraire au gouvernement. Ils ont cité, entr'autres, un couplet qui se terminait ainsi :

Quant à moi, j'y suis disposé,
Vivre tranquille est ma marotte ;
Et je dis, sans le déguisé,
Qu'une fois Casimir usé,
Ma foi, je serai sans culotte.

LETTRE DE M. CORMENIN,

A M. CASIMIR PÉRIER.

Lorsque je vous ai vu monter à la tribune pour mendier, les mains jointes et d'une voix suppliante, l'aumône de la royauté ; lorsque vous ai entendu placer si noblement dans une question d'argent, destinée de la patrie et l'honneur de la couronne, j'ai senti un mélange de honte couvrir mon front, et je rougissais pour vous et pour tout autre, des abaissemens de votre humilité.

Mais l'indignation a fait place dans mon ame à la pitié, lorsque me désignant de l'œil et du geste, vous frappiez des éclats de colère les murs de notre salle, pour que l'écho en rééchoit dans d'autres palais, et que, sujet ardent et fidèle, vous vous envenimiez d'espérance des serremens de mains et des félicitations désintéressées de votre maître.

Sachez que je vous absous de vos calomnies, et que je m'excuse de vos outrages, parce que je les souffre pour la liberté.

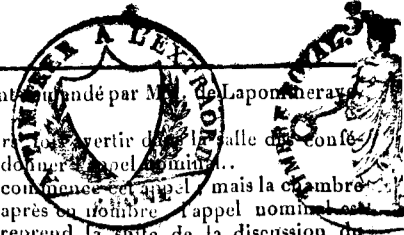
Vous vouliez m'attacher au poteau de votre majorité, et moi, vous traduis devant le public de la presse indépendante.

Y a-t-il d'ailleurs une seule de vos incriminations qui ne se renouvelle dès qu'on la touche ?

C'est ainsi qu'en homme de parti, vous avez dénoncé, en la quant, mon opinion extra-parlementaire sur l'indemnité, moi, que j'aurais flétri dans le sens de l'émigration armée, et par conséquent criminelle, mais que je n'avais considérée seulement que dans ses rapports avec l'intérêt du principe de l'anti-confiscation, et la liberté individuelle, des acquéreurs de la petite propriété (1).

Quel est celui qui, pendant quinze ans, a lutté dans le conseil d'État et dans ses écrits, avec plus de labeur, de persévérance et de courage, pour la consécration des ventes des domaines nationaux ? N'ai-je pas, dans le passage même de cette note de jurisprudence que vous incriminez, et que vous n'avez peut-être pas lue, payé mon hommage aux grands orateurs de l'opposition, et par conséquent vous-même ? Et ne dois-je pas vraiment admirer qu'un rapport si bien placé me vienne du ministre d'un prince qui a été le traité des indemnités, puisque la famille d'Orléans a touché le seul chef maternel 10,188,194 fr. 98 c., et que, par un procédé que je ne veux pas qualifier, elle a demandé la division des patrimoines

(1) Questions de droit administratif, t. 2, p. 340 ; 4^e édition. *Dam. nat. et autres.*



affin de laisser peser, sans compensation, sur l'État, dont on recevait 10,188,194 fr. 98 c., cinquante millions de dettes que l'État avait payées à la décharge de leur père; en même temps qu'au détriment des lois, du trésor et du pays, on se faisait adjuger, par une pure fausse voie de cour, l'apanage bénévolement dégrévé de toutes charges, remboursements ou créances de l'État. Ce qui prouve que, sous aucun régime et dans aucune occasion, les gens éminemment économiques ne négligent le soin de leurs petits intérêts.

Vous vous êtes ensuite accroché, dans le tumulte de vos préoccupations monarchiques, à une phrase isolée de ma dernière lettre, pour en tirer, à la manière des réquisitoires, ce qui s'appelle un bon parti (1).

Mais, je vous le demande à vous-même, Monsieur, est-il bien loyal, est-il d'usage de traduire à la barre de la chambre un passage tronqué d'un écrit du dehors? Ne savez-vous pas qu'une phrase n'a souvent de sens et de valeur que par ce qui précède ou par ce qui suit; souvent de sens et de valeur tout entiers à la tribune, tout entiers entendus par la chambre, tombent naturellement dans le domaine de tendas par la chambre, tombent naturellement dans le domaine de la critique parlementaire?

La critique parlementaire? Ce n'est pas que je réclame pour moi la convenance de ces précédents et de ces usages; moi qui trouve que nous ne jouissons pas d'une liberté de la presse et de la tribune assez étendue; moi qui voudrais, si j'étais un personnage plus considérable, que mes actions, mes discours et mes écrits fussent continuellement sous les yeux et sous l'appréciation de mes concitoyens.

La phrase incriminée se défend au surplus d'elle-même: et quand vous me reprochez d'avoir voulu mettre aux prises la royauté et le malheur, vous n'avez pas senti que je voulais seulement réveiller dans une ame royale quelques émotions de pitié. Et vous appelez une image les affreuses réalités de la faim et du désespoir! et vous osez, avec une habileté travaillée, incuiper mes intentions! Mais qui vous a donné le droit et la puissance de sonder le fond de mes pensées? Depuis quand, ainsi que notre vie domestique, nos intentions ne sont-elles plus une chose murée?

Vous dites que je n'ai pas osé entretenir la chambre de mes doléances économiques! mais j'ose bien vous attaquer et je signe. J'aurais dû peut-être, n'est-ce pas, comme vos orateurs à la suite, aller prendre de vous le mot d'ordre pour savoir quand je dois parler ou me taire? Mais, apprenez que je ne suis ni votre sujet, ni même votre serviteur. J'agis dans la pleine indépendance de mes propres directions. Je choisis, dans l'intérêt de mon pays, où je le préfère, le terrain de ma polémique, et comme je suis maître de mes discours et de mes actions, je suis maître aussi de mon silence.

Je sais bien que vous n'auriez pas été lâché de broyer ma parole, trop sincère et trop vive, entre les murmures et les froissements de votre majorité. Vous êtes si généreux!

Que venez-vous toujours nous jeter à la tête votre royauté de juillet? Me prenez-vous pour un usurpateur de la souveraineté du peuple?

Il y a eu une révolution en juillet contre et pas pour une royauté, et je ne sache point que le peuple vainqueur se soit assemblé dans ses comices, pour en reconstituer une autre. Vous voulez parler apparemment de la royauté du 7 août, et celle-là vous savez qui pouvait la faire et qui l'a faite.

Mais brisons sur ce chapitre, car je ne pourrais décemment vous faire l'honneur de me mesurer avec vous, homme de finance, que si vous étiez aussi dialecticien que M. de Kératry, et je dois vous rendre la justice de dire que vous n'avez, de ce côté-là, aucune prétention, et que votre arme la mieux trempée, en matière de logique constitutionnelle, est celle du réquisitoire.

En assigeant les abus, en me nommant, en montant sur la brèche, en m'exposant à vos coups, j'ai sacrifié, sans espérance, ma tranquillité à mon devoir, et je ne m'en repens pas.

Tout citoyen doit à son pays, ses biens, son repos, sa vie même, et surtout la vérité. Ce n'est point en palliant le mal qu'on le guérit. Ce n'est jamais la vérité qui tue, c'est l'erreur.

Comment, lorsque vous recevez les félicitations de la couronne et que vous venez à elle les mains pleines d'or, de châteaux, d'apanages et de forêts, vous vous lamentez, et ne dirait-on pas que l'on étend sous vos reins un lit de feu? Et nous, lorsque sans autre inspiration et sans autre récompense que notre conscience d'honnête homme, nous consumons nos veilles à servir la liberté et à défendre les contribuables, croyez-vous que, déchirés par le fouet de vos calomnies, nous dormions sur des roses?

Mais c'est assez me défendre. Répondez à votre tour.

Non pas que je veuille, à votre irascible exemple, attaquer en vous l'homme privé, l'homme intentionnel, l'homme extra-parlementaire. Je ne prendrai pas sur vous cet avantage, et je m'arrête aux limites de mon droit.

Député, je ne me crois permis de considérer en vous que le député, et non l'individu.

Lorsqu'en 1825 on vota la monstrueuse liste civile de Charles X, pour qui vous, membre de l'opposition, gardâtes-vous alors le silence que vous reprochez à mes amis?

Lorsque j'entraî dans la chambre de 1828, plein de votre renommée, je tendais l'oreille aux accents de ce fier tribun, et je la sentis glacée par le mutisme d'un ministériel.

Lorsque je demandai le rétablissement du jury pour les délits de la presse, ce jury qui nous venge aujourd'hui du scandale de vos procès, vintes-vous m'appuyer? Je ne m'en souviens pas.

Lorsque, fonctionnaire amovible, j'attaquais coup sur coup et corps à corps le cumul, les sinécures et les folles prodigalités de la restauration, vous, député si indépendant et si prompt, vous restâtes sans chaleur et sans voix pour me défendre.

Lorsque je combattais l'hérédité de la pairie, me pressâtes-vous les mains avec Lafayette?

Lorsque je suppliais pour l'abolition des ruineuses dotations de l'autre chambre, ne vous levâtes-vous point contre moi?

Lorsque je votai contre le budget de 1829, je n'entendis pas, en plongeant ma main dans l'urne, votre boule noire tomber sur la mienne.

Rabattez donc deux années de vos quinze ans d'opposition, qui, malgré vous et si souvent, vous reviennent comme un remords!

Si vous alliez penser, Monsieur, que j'aie quelque antipathie pour votre personne, détrompez-vous; si j'étais assez malheureux pour haïr qui que ce soit, je briserais ma plume. Car la haine met le trouble dans la raison et l'injustice dans le cœur. Je ne le cacherai même pas; votre brusquerie me plaît lorsqu'elle ne s'emporte pas jusqu'à la colère, j'aime le tour vit et naturel de votre éloquence, qui vaut cent fois mieux que les tirades de collège ampoulées que vous débitez à la tribune, et que vous n'avez pas faites.

Mais, en mon ame et conscience, vos doctrines politiques et la

(1) 3^e lettre, p. 27, l'état fourni par les agens de la couronne, on l'on demande en toutes lettres un million de rente pour des che-

Page 10, la note du bureau de bienfaisance du 12^e arrondissement, où il est dit que 24,000 personnes manquent de pain et de vêtements, et sollicitent comme une faveur quelques bottes de paille pour se coucher.

Lecteurs, faites vous-mêmes le rapprochement, et admirez la bonne foi du ministre!

marque de votre administration mènent à mal mon pays, et mon devoir est de le dire, comme mon droit est de le prouver.

Souffrir, payer et se croire heureux, voilà vos maximes de finance.

Renier les faibles et adorer les forts, voilà vos maximes de politique.

Placer l'honneur dans l'argent, et la grandeur dans le luxe, voilà vos maximes de morale.

Vous tenir entre deux principes sans en adopter aucun; parler sans cesse du pouvoir et jamais de la liberté; des besoins fastueux du trône, et jamais de la misère de l'instruction et de la moralisation des peuples; préconiser la révolution de juillet, et décliner ses hommes et ses conséquences; contenir les uns par la peur et séduire les autres par les promesses, voilà le thème que, depuis neuf mois, vous jouez avec des variations sur les mots guerre, émeute, crédit, presse, élection, pairie, liste civile; vous allez par des bonds tantôt lents, tantôt précipités; vous vous jetez à droite et à gauche; vous avancez et vous reculez; vous fatiguez vos organes: vous n'avez ni ensemble, ni unité de vues, ni plan de quelques jours, ni confiance dans votre propre génie, ni sympathies populaires, ni doctrines fécondes, ni haute moralité, ni avenir. Est-ce ainsi qu'on règne? est-ce ainsi qu'on gouverne le peuple le plus intelligent et le plus sensible de la terre?

Qui sait votre esprit, sait vos paroles. Vous pouviez donc, Monsieur, vous dispenser de nous exposer vos arguments généraux sur la liste civile: car nous les connaissons d'avance. A qui veut beaucoup d'exagération dans le pouvoir, il faut aussi beaucoup d'éclat, de cette sorte d'éclat qui brille le plus à vos yeux, l'éclat de l'argent.

Vous avez commencé par inaugurer les effigies de la royauté dans le temple de la Bourse.

C'est très-bien! Maintenant, veuillez, je vous prie, nous réciter pieusement quelques articles de votre adorable symbole.

Le premier, dites-vous, est que Charles X coûtait à l'État 25 millions, tandis que Louis-Philippe n'en coûterait que la moitié: d'où il faut inférer que Louis-Philippe selon vous, et le canon de juillet selon nous, vaut à l'État 12 millions d'économie.

Vous faisiez mieux vos calculs, Monsieur, il y a deux ans, sur le comptoir de votre banque.

En effet, si vous voulez bien retrancher la dépense entière de la venerie, de la grande-aumônerie, des maîtres-d'hôtel et gentilshommes de la chambre, des pensions, indemnités, avances remboursables, dettes et traitemens divers, de la monnaie des médailles, de la maison militaire, de la dotation des princes et des théâtres, et moitié sur les autres dépenses, vous verrez qu'il ne restait pas de net, à Charles X personnellement, plus de 7 à 8 millions. J'ai donc dû en conclure, avec 107 députés, que Louis-Philippe sera plus riche que Charles X.

La richesse, Monsieur, vous le savez mieux que moi, n'est jamais absolue, mais relative, et ne se suppose point d'après ce que l'on reçoit, mais d'après ce que l'on dépense.

Croyez vous que si quelque jour il prenait fantaisie à quelque révolution de nous imposer un président au lieu d'un roi, et que ce président vint à nous demander 4 millions de liste civile, en disant qu'il en épargne 16, puisque Louis-Philippe en touchait 20, nous ne lui répondrions pas que nous avons voulu un président à bon marché? Eh bien! nous voulons aussi avoir un roi à bon marché, et, pour le moment, nous ne l'avons pas, s'il est vrai que Louis-Philippe va jouir, en famille, d'un revenu énorme composé ainsi qu'il suit:

Liste civile,	12 millions.
Dotation de la couronne,	4
Dotation du prince royal,	1
Apanage, biens de tutelle et privés,	7

Total. 24 millions.

Sans compter 13 millions de capitaux, dit-on, dont six employés en acquisition de bois, et sept en prêts sur nautissement.

Voilà donc 24 millions de revenu, partie en bois qui couvrent la surface de 151 lieues carrées. Otez-en douze pour les charges, entretien, grâces et dépenses de toute nature et Louis-Philippe fera, chaque année, au moins 12 millions d'économie net.

Honni soit qui mal y pense! je parle ici sans acception de pays et de personnes.

Présiliens et Wurtembergeois, Bavaois et Belges, Anglais et Français, quel est le peuple constitutionnel qui ne tremblerait pas à la vue des proportions démesurées d'une liste civile?

C'est que, Monsieur, au fond d'une grosse liste civile, il y a plus qu'un chiffre. Il y a un symbole d'aristocratie et d'immoralité; il y a des machines de guerre contre la presse; il y a une entreprise vivante et organisée contre les institutions du pays; il y a une contre-révolution tout entière. (La suite au numéro prochain.)

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIBOD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 25 janvier.

M. Thiers: improvise un discours un peu moins long que celui qu'il prononce de coutume. Il n'obtient pas de la chambre la même faveur que dans les autres occasions. Les cris réitérés de: Aux voix! le forcent de descendre de la tribune.

M. le président met aux voix la proposition d'annulation des rentes rachetées.

La chambre se prononce pour le maintien de l'amortissement.

M. de Beslay propose de suspendre l'effet de l'amortissement pendant l'année 1832 seulement.

M. Jollivet propose de réduire de moitié seulement la dotation annuelle de l'amortissement: le chiffre ne serait plus que de 22 millions.

M. Dupin aîné combat l'amendement.

On discute les questions de priorité et d'opportunité. M. Laffitte parlant sur la position de la question, déclare qu'à son avis il faudrait adopter l'opinion opposée à celle de M. Beslay: c'est-à-dire qu'il vaudrait mieux conserver l'effet de l'amortissement pendant l'année 1832, sauf à le supprimer l'année prochaine.

Il dit en outre que l'amendement de M. Podenas, lequel vient d'être rejeté, ne pouvait pas avoir un effet définitif, et qu'il avait le même sens que celui de M. de Beslay qui ne statue que pour l'année 1832. Il demande en conséquence que ce dernier ne soit pas mis aux voix.

L'amendement de M. Beslay est mis aux voix et rejeté.

Celui de M. Jollivet est voté au scrutin secret. Résultat:

Votans.	375
Pour.	170
Contre.	205

Il est rejeté.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 27 janvier.

Le procès-verbal est adopté.

MM. les députés sont encore plus inexacts aujourd'hui qu'à l'ordinaire. A deux heures on compte à peine 150 membres présents.

L'appel nominal est vivement demandé par M. de Laponneraye, Mercier et Baillet.

M. le président fait plusieurs ouvertures de la chambre des conférences, et se décide enfin à ordonner l'appel nominal.

L'un de MM. les secrétaires commença l'appel, mais la chambre se trouvant quelques instans après un nombre l'appel nominal interrompu, et la chambre reprend la suite de la discussion du budget.

M. Réalier-Dumas propose un amendement qui reproduit une partie des dispositions de ceux de MM. Podenas et Beslay, rejetés hier.

M. Lachèze fils demande la question préalable sur cet amendement.

M. Réalier-Dumas le développe au milieu du bruit.

La question préalable est ensuite mise aux voix et adoptée.

M. Fiot propose un amendement ayant pour but de réduire de moitié, pendant l'année 1832, le paiement des rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

Voix nombreuses: La chambre a voté hier: c'est l'amendement de M. de Beslay. La question préalable! la question préalable!

Malgré les murmures qui l'accueillent à la tribune, M. Fiot persiste à développer son amendement.

M. le président: L'amendement est-il appuyé? (Oui! oui! Non! non! non!) La question préalable a été demandée, je vais la mettre aux voix: (Réclamations aux extrémités.)

M. d'Argenson: Je demande l'appel nominal sur la question préalable.

Plusieurs membres de l'extrême gauche se lèvent pour appuyer cette proposition.

M. Guizot: On n'insiste pas sur la question préalable, mettez l'amendement aux voix.

M. Bausejour: A la bonne heure; ce n'est que contre la question préalable que nous avons réclamé.

M. Viennet: J'ai voté pour l'annulation des rentes rachetées par la caisse d'amortissement. Je crois que cette disposition eût été avantageuse aux contribuables et au ministre lui-même; mais mon opinion est tout-à-fait contraire pour la suppression momentanée; car si cette suppression vous mettait à même de dégrever les impôts, vous seriez dans la nécessité de les rétablir l'année suivante, et vous sentez quels inconvénients il y aurait à procéder ainsi. (Aux voix! aux voix!)

L'amendement de M. Fiot est mis aux voix et rejeté.

M. le président: M. Charles Giraud et M. Glaize-Bizoin demandent, sur le même chapitre, une réduction de 12,000,000 sur le montant des rentes rachetées. Cette réduction ne serait que la suspension du paiement de cette somme pendant l'année 1832. (Murmures. Exclamations aux centres.)

M. Glaize-Bizoin développe son amendement.

L'amendement est appuyé.

M. Odier demande la parole pour le combattre. (Les centres crient aux voix!)

L'orateur pense que cet amendement ne doit pas être plus adopté que ceux sur lesquels a délibéré la chambre. M. Glaize-Bizoin a dit qu'il était nécessaire de retrancher 12 millions de l'amortissement, pour en réduire le montant sur l'impôt du sel. Si M. le président de la commission des recettes était présent, il vous dirait que cette commission a réduit 26 millions sur les comptes qu'elle a jugés être les plus onéreux, et elle les a appliqués à l'imposition personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Elle n'a pas cru devoir l'imposer à l'impôt du sel. Ce dernier impôt est considérable: il s'élève à 60 millions. 12 millions n'en seraient que le cinquième. Cette diminution serait peu sensible. Il s'oppose à l'amendement.

M. de Tracy monte à la tribune: (Marques d'impatience aux centres.) L'orateur auquel je succède a soulevé une question nouvelle: c'est celle des recettes. Cette question est intimement connexe avec celle de l'amortissement, et je regrette qu'elles aient été séparées. Il soutient que le meilleur moyen d'arriver à une grande économie sur la dette publique consiste, comme l'a dit M. le rapporteur, dans une conversion ayant pour but de réduire l'intérêt. La voie la plus sûre pour y arriver est de réduire les impôts dont les frais de perception absorbent plus d'un tiers.

M. Pelet (de la Lozère) demande le rejet de l'amendement, parce que la chambre a déjà décidé qu'en présence d'un nouvel emprunt, il fallait laisser au crédit toutes ses garanties. La réduction de 12 millions lui paraît d'ailleurs trop peu importante.

M. Jollivet prétend que l'insuffisance de la réduction n'est pas un argument qu'on puisse, avec raison, opposer à l'amendement, car cette réduction, jointe à d'autres, donnerait peut-être un total équivalent à l'impôt du sel, dont il persiste à demander la suppression. L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. de Mosbourg a proposé l'article additionnel suivant:

« La somme des rentes inscrites sur le grand-livre de la dette publique restera invariablement fixée, pendant le cours de l'exercice de 1832, à la somme de 211,514,242 fr.; à cet effet, lorsque le ministre des finances, en vertu des lois, réalisera des emprunts, une somme de rentes rachetées par la caisse d'amortissement, égale aux rentes nouvelles qui seront constituées et à l'amortissement de 1 p. 0/0 qui devra leur être affecté, sera annulée à compter du jour même où les arrérages des nouvelles rentes commenceront à courir au profit des créanciers. Cette annulation sera prononcée par une ordonnance du roi.

M. de Mosbourg étant absent, M. le président invite M. Jollivet à monter à la tribune pour développer l'amendement de son honorable collègue.

M. Jollivet expose que cet amendement tend à faire que les emprunts nouveaux ne grevent pas de charges nouvelles les contribuables déjà si grevés. La somme totale de notre dette en rentes de toute nature demeurerait par ce moyen fixée à 211,514,242 fr.

Il propose en conséquence de cette disposition d'effacer les articles suivants:

1 ^o A inscrire, en vertu de la loi du 5 janvier 1831,	
3,000,000 un semestre d'arrérages,	1,500,000 f.
2 ^o Emploi du capital de 60 millions, restant disponible sur le crédit de 200 millions ouvert par la loi du 25 mars 1831, un semestre,	1,500,000
3 ^o Emploi du crédit de 50 millions, ouvert par la loi du 18 avril 1831, un semestre,	1,250,000
Total	4,250,000 f.

M. Jollivet appuie l'amendement.

M. Pelet (de la Lozère) combat cette proposition en ce qu'elle reproduit une question déjà décidée par la chambre: elle fait même rétrograder le débat; la chambre vient de refuser une réduction de 12 millions sur l'amortissement; l'amendement proposé aurait pour effet de le réduire de 14 millions. Il contient d'ailleurs une idée rétrograde en finances. On reconnaît qu'il faut augmenter la puissance de l'amortissement lorsqu'on fait un emprunt nouveau. L'amendement dispose que l'amortissement diminuerait en proportion de l'accroissement de la dette. Il vote contre l'amendement.

M. Odilon-Barrot: Messieurs, c'est avec défiance que j'aborde la tribune pour traiter une question étrangère aux études auxquelles je me suis plus particulièrement livré. La chambre a pris une décision: elle doit être respectée; mais cependant je ne conçois pas qu'on

donne le nom d'amortissement à cette masse d'économies accumulées par les rachats de la caisse d'amortissement. Je comprends en effet un fonds d'amortissement avec une destination fixe, opérant alors sur le crédit; mais il n'en est pas ainsi des 44 millions de rentes rachetées. Comment voulez-vous que cette partie de rentes inspire la confiance des capitalistes puisque vous déclarez que vous pouvez les annuler, et qu'hier encore c'est seulement à la majorité de 15 ou 16 voix que vous en avez maintenu l'intégralité. Si vous voulez fonder cette puissance exagérée de l'amortissement, améliorez les économies.

Jusqu'à présent on s'est occupé de cette question, sous le rapport de l'intérêt des contribuables, plus encore que sous celui des finances. On voulait doter la révolution de juillet d'un dégrèvement; aujourd'hui l'amendement de M. Mosbourg présente la question sous un jour nouveau. Il s'agit du premier de tous les intérêts, c'est de s'arrêter dans cette progression continuelle de la dette; il s'agit de consacrer ces économies accumulées, dont je parlais tout-à-l'heure, à consolider une partie de notre dette flottante qui pourrait, dans un moment de crise, causer à nos finances de si grands embarras.

L'amendement de M. de Mosbourg est donc parfaitement sage, parfaitement politique; il est dicté par un intérêt d'avenir, par un intérêt de conservation, et je l'appuie non avec l'autorité de l'expérience, mais avec la conviction du bon sens. (Adhésion aux extrêmes.)

M. le président du conseil se lève et paraît se diriger vers la tribune. M. Laffitte, à ce qu'il paraît, avait demandé la parole.

M. le président: Monsieur, est-ce contre l'amendement?

M. Laffitte: La question qui nous occupe est des plus graves. Mon nom a été cité à la tribune. Je demande à la chambre la permission de lui dire sous quel aspect m'apparaît notre situation financière. Lorsqu'un Etat est dans une position telle que ses ressources ordinaires ne sont plus de niveau avec ses dépenses ordinaires, il est obligé de contracter des emprunts. Quelques-uns de mes honorables amis avaient proposé de supprimer 44 millions de rentes rachetées. Je déclare que si j'avais pensé que la suppression des rentes rachetées fût le seul moyen de secourir la détresse des contribuables, j'aurais voté non-seulement leur annulation, mais j'aurais demandé la diversion de l'amortissement tout entier; car s'il faut ménager l'avenir, encore faut-il avant tout sauver le présent. Mais lorsqu'il est possible de servir à la fois les intérêts du présent et ceux de l'avenir, c'est, je crois, ce qu'il y a de mieux à faire. Je suis aussi convaincu que personne que les impôts actuels sont intolérables pour le pays et qu'il n'est pas possible de les augmenter. Nous devons faire tout ce qui dépend de nous pour soulager le pays. Cependant je ne désespère pas de l'avenir. Les ressources de la France me paraissent assez considérables pour faire face à des dépenses pendant deux ou trois ans; nous trouverions des moyens sûrs dans notre crédit.

Le but de l'amortissement n'est pas de soutenir le cours de la rente, mais de rembourser la dette. Il est impossible qu'une grande nation, entourée de voisins souvent jaloux ou hostiles, n'ait pas des besoins extraordinaires: il est souvent impossible de grever de nouveaux impôts un peuple qui souffre; dès lors il faut recourir à l'emprunt. Il importe donc de se faire un bon système de crédit; car il faut emprunter au meilleur marché possible. L'amortissement est la plus sûre et la plus forte garantie pour les créanciers de l'Etat.

L'orateur fait l'histoire de la dette anglaise que les dépenses d'une longue guerre ont accrue dans des proportions effrayantes. Le gouvernement anglais, obligé de se décider en faveur des contribuables accablés ou en faveur des créanciers de l'Etat, s'est déterminé à supprimer l'amortissement et à diminuer les impôts. Il a opéré plus de 400 millions de réductions sur les impôts; mais il n'a jamais pu reconstituer son amortissement. Cette situation ne laisse pas d'affaiblir son crédit futur, et le langage du cabinet anglais n'est pas si ferme qu'il était jadis; son attitude vis-à-vis de l'Europe se sent des embarras dans lesquels il lui est facile de prévoir qu'il serait gêné par une nouvelle guerre, c'est-à-dire par de nouveaux emprunts.

M. Laffitte pense qu'il faut éviter cette marche de l'Angleterre. Le meilleur moyen est d'économiser sur les dépenses, et de dégrever surtout les impôts qui pèsent le plus sur les classes pauvres; mais il n'est pas d'avis de réduire l'amortissement, parce qu'on serait désormais sans ressources pour l'avenir.

L'orateur entre ensuite dans de longs détails sur notre situation financière, d'où il résulte que le découvert du trésor se monte aujourd'hui à 475 millions. Dans cette situation, il propose à la chambre d'accorder au ministre des finances un crédit facultatif de 100 millions, au moyen duquel il pourrait, eu égard à la situation du trésor, consoler une partie de la dette flottante jusqu'à concurrence de crédit.

M. Laffitte termine en exprimant le vœu qu'on soulage le présent en dégrevant les impôts sur lesquels le trésor éprouve des déficits.

M. le président du conseil: Messieurs, je n'abuserai pas long-temps de la patience de la chambre. J'avais raison de dire que toutes les opinions se donnent rendez-vous dans le budget. Le ministère voulait le maintien de l'amortissement intégral, l'opposition demandait l'annulation des rentes rachetées, l'opposition a été battue sur ce terrain. (Longue interruption à gauche et à droite. Battue! battue! s'écrient-ils.) M. le ministre ne peut continuer.)

Messieurs, dit-il, lorsque le silence s'est rétabli, rien ne ressemble plus à une espèce de combat que les discussions parlementaires, et je ne conçois pas la susceptibilité qu'éveille l'emploi de cette expression figurée. L'opposition a demandé la suppression de 44 millions, puis de 50, puis de 22, puis enfin de 12 millions: elle a éprouvé autant d'échecs successifs. Un orateur a bien voulu reconnaître qu'ici le vote de la chambre n'était pas une fiction légale, et qu'il obligeait le pays. (Murmures. M. Odilon-Barrot fait un signe de tête approbatif: il prend des notes.)

Un orateur, réfutant M. Odilon-Barrot, a reconnu qu'il n'était pas versé dans les matières de finances; il s'est chargé de nous le prouver. (Longue interruption. Diverses interpellations sont adressées au milieu du bruit à M. le ministre. M. Odilon-Barrot sourit.)

M. Odilon-Barrot et M. de Tracy demandent la parole.

La séance est un instant suspendue pour allumer les lustres.

Variétés.

M. DE TALLEYRAND.

J'abjure la pudeur de la noble grammaire,
Mon désespoir brutal crée une langue amère;
Qui invente des sons, des syllabes, des cris
Qui brûlent, en tombant, le papier où j'écris;
Au bout de chaque vers, avec mes âpres rimes,
Je forge deux crampons qui tenaient les crimes;
J'emprunte chaque soir aux infernaux concerts
Le dur timbre qui suit les mots dont je me sers;
Du bon ton minaudier je saute la limite.
Qu'en ces jours décisifs tout écrivain m'imité;
Nous reprendrons bientôt cette langue aux doux sons
Qui caresse l'oreille et que nous vernissons;
Mais il faut aujourd'hui que notre langue brûle
Le fauteuil du ministre ou la chaise curule,

Afin que les mangeurs, assis au grand repas,
Tombent devant la table et n'y remontent pas.
Que si l'on veut encor tenir à la décence,
Velouter la satire et l'embaumer d'essence,
Tout est perdu; les jours déjà venus viendront
Où l'on lance pour vers des balles dans un front.
Ainsi, jetons les mots dans leur crudité nue.
Toute chose secrète est aujourd'hui connue;
Les congrès ont perdu leur mystère profond;
Que font-ils, dites-vous, à Londres?... Ce qu'ils font!
Pour le savoir, voyez quel homme on associe
Aux travaux clandestins de leur diplomatie!
Le mensonge incarné, le parjure vivant,
Talleyrand Périgord, prince de Bénévent!
Judas impénitent, le front oint du saint-chrême,
Il ouvrit sa carrière en trahissant Dieu même;
Aux autels, à la cour doublement apostat,
Comme il traita l'Eglise il a traité l'Etat;
Exercé quarante ans dans les chancelleries,
Protégé au pied boiteux, Satan des Tuileries,
Au pilier du pouvoir il s'est toujours tordu
République, empereur, rois, il a tout vendu:
Il aime à piétiner sur des trames ourdies;
Mascarille impudent des hautes comédies,
De son œuvre d'intrigue en silence occupé,
Il voit dans chaque peuple un Gêronte dupé;
Dans notre siècle grave, étrange anachronisme,
De son vernis de cour il pare le cynisme;
A son petit lever, devant ses courtisans,
Il dit de froids bons mots qu'il a semés dix ans,
Et croit dissimuler sous cet esprit frivole
Tout ce qu'a d'odieux son politique rôle:
Vieux type qui survit aux salons du régent,
Il aime à promener le mépris négligent,
Le babil enfantin d'un jeune octogénaire
Sur ces choses d'honneur que tout homme vénère;
Aussi, pour y chercher un atôme de bien,
Si l'on ouvrait son cœur on n'y trouverait rien.
Nous, du moins parvenus à l'extrême vieillesse
Quand notre front se glace et que le sang nous laisse,
Nous, peuple, nous aimons, pensifs dans un fauteuil,
Remonter au passé par un dernier coup-d'œil,
Nous recueillir enfin pour ouïr dans l'espace
Les funèbres appels du squelette qui passe,
Et songeant à nos jours si mauvais et si longs,
Demander le chemin des lieux où nous allons;
Mais lui, ce renégat, ce vieillard au front pâle,
Ce prêtre qui vendit sa mitre épiscopale,
Ce roué de salon dont le lit clandestin
Epouvante peut-être un palais florentin,
Quand de ses doigts glacés sa béquille qui tombe
Semble à chaque moment lui mesurer sa tombe,
Au lieu de s'abîmer dans des lieux souterrains
La cendre sur le front et le cilice aux reins,
Regarder en tremblant dans sa vie en arrière,
Pour la première fois ouvrir son bréviaire
Et demander à Dieu, dans un regard mourant,
Qu'il invente un pardon pour sauver Talleyrand,
Que fait-il? Il s'embarque, il quitte sa demeure,
Pour voir s'il peut nous vendre encore avant qu'il meure;
Souteneur permanent des brelans de palais,
Il veut jouer encor dans les tripots anglais,
Avant que du tapis le fossoyeur l'écarte,
Il veut encor filer la frauduleuse carte,
Et doyen expirant des pêcheurs endurcis,
Pour sa dernière intrigue il demande un sursis.
Notre terre de France aux grands destins promise,
Dans les conseils secrets qu'écoute la Tamise,
Pour sauver ton honneur, voilà l'homme pourtant
Qu'on osa te donner comme représentant!!!
O pudeur! quand aux yeux des quatre diplomates
Apparut ce Cain maculé de stigmates,
De surprise et d'horreur nul d'eux ne frissonna
Comme les sénateurs devant Catilina;
C'est que tous quatre, acteurs du satanique drame,
Au front de l'apostat reconurent leur ame,
C'est que dans chaque cour quand naît un différend,
Le démon des congrès suscite un Talleyrand.
Les voilà tous les cinq, pétris de même boue,
Assis devant la table où notre sort se joue,
Au nom de la Hollande, au nom des Pays-Bas,
Pour allonger le tems ils feignent des débats,
Ils tiraillent entr'eux un morceau de royaume
Pour le roi Léopold ou pour le roi Guillaume,
Et signent chaque nuit de leur quintuple main
Un nouveau protocole effroi du lendemain.
Des courriers tout fumans, inclinés sur leurs scelles,
Arrivent de Paris, de Vienne, de Bruxelles,
Portant sur des chevaux au vol aérien
Soixante *ultimatum* qui ne terminent rien;
A peine débottés ils repartent encore;
Et les maîtres de poste épuisant les relais,
Le protocole en main, débarquent à Calais.
Casimir à tout prix veut que la paix soit faite,
Il habille son fils en pondeuse estafette,
Déclarant, par sa bouche, à l'univers en deuil,
Qu'au refus de signer il quitte le fauteuil;
Et l'on ne signe pas, et Périer en colère
Se résigne à garder son trône impopulaire,
Et le congrès déclare à l'évêque d'Autun
Que le quinze du mois est remis au trente-un.
O chaos! il faut bien qu'un jour on le dévoile,
Après ce long prologue on lèvera la toile,
Alors apparaîtra ce plan d'iniquités
Que cinq machinateurs ont neuf fois médité!!!
Il est vrai, la saison jusqu'ici nous protège,
Car le traité de paix est signé sur la neige;
Mais quand le tiède mois qui porte un nom guerrier
Dissoudra les glaçons sous les pas de Perrier,
Cent mille ambassadeurs, le fusil sur l'épaule,

Marcheront vers le Rhin, des frontières du Pôle,
L'Autriche cauteleuse aux appareils si lents
Teindra les Apennins de ses cavaliers blancs,
La Prusse à l'avant-garde enverra ses écoles:
Voilà ce qu'auront fait soixante protocoles;
Alors nos ternes yeux s'ouvriront par degrés
Et verront clair enfin dans ce nouveau congrès.
Pour nous tous qui datons de la grande décade,
Baptisés par le feu devant la barricade,
Nous courrons rappeler aux despotes du Nord
Que le chant marseillais est leur hymne de mort;
La France de Juillet s'élancera suivie
Des soldats fraternels venus de Varsovie;
Un seul jour nous fera d'illustres vétérans,
Les Kléber, les Marceau jailliront de nos rangs,
Et chassant tous les rois de leur hideux repaire,
Nous recommencerons l'histoire de nos pères!
(Némésis.)

Une imputation calomnieuse vient de m'être lancée par un habitant de cette ville, il m'a accusé de faire partie de la police secrète de Lyon; je nie en avoir jamais fait partie en quelque lieu que ce soit, et je démens formellement ceux qui ont fait courir ce bruit aussi faux que coupable.

Médailliste de juillet, j'attends du gouvernement actuel un emploi, que des recommandations honorables et dix ans de souffrances comme libéral ont pu me mériter.
CLÉMENT.

Annonces diverses.

(9449) VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE
D'une superbe prairie, appelée Prairie de la Barrière, située à la Guillotière, faubourg de Lyon, joignant le centre de la Grande-Rue, et à laquelle on parvient par la rue des Asperges et la rue de Chabrol. Cette prairie est d'un seul tènement et d'une étendue de 6 hectares 10 ares 90 centiares, soit 47 bicherées un quart (ancienne mesure lyonnaise): elle appartient aux héritiers de M. Claude Chazel, de son vivant propriétaire hôtelier à la Guillotière.

Outre le revenu certain, cette propriété, par son étendue, sa proximité de la ville de Lyon, et la facilité de ses abords, peut être très-avantageuse pour y élever des constructions ou y former de vastes établissements.

La vente en sera faite aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, le lundi 27 février 1832, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, audit M^e Laforest, dépositaire du plan et des titres de la propriété.

(9451 2) A louer. Deux appartemens composés l'un de 5 pièces et l'autre de 4, tous deux au 1^{er} étage, ayant leurs jours sur la rue. S'adresser au café Minerve, rue Puils-Gaillot, n° 29.

(9420 5) CHANGEMENT DE DOMICILE.
A compter du 1^{er} février prochain, l'étude de M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, sera transférée rue Neuve, n° 1, au 2^e.

(9424 3) COURS
D'ALLEMAND ET D'ARITHMÉTIQUE COMMERCIALE.

Prix: 80 francs. — Durée, 6 mois.
M. Nordheim ouvrira le 1^{er} février un cours d'allemand 4 fois par semaine, de 6 heures 1/2 jusqu'à 8 du matin, et les deux autres jours de la semaine, à la même heure, un cours d'arithmétique commerciale, d'après une méthode peu connue en France, et qui méritera, sans doute, l'approbation des commerçans. La première leçon dans laquelle il en exposera le plan et l'importance sera gratuite. Il y aura des cours le soir de 8 heures 1/2 jusqu'à 10 heures. S'adresser chez lui, rue Neuve, n° 12.

(9388 4) COURS D'ANGLAIS.
Prix: 60 fr. — Durée, 6 mois.

Pour faciliter ceux qui désirent ne pas prendre des leçons particulières, M. Jackson ouvrira chez lui un cours d'anglais 3 fois par semaine, de 6 heures 1/2 jusqu'à 8 du matin, à dater du 1^{er} février. M. Jackson s'engage (d'après sa méthode et sa nouvelle grammaire) mettre ses élèves en état de lire et de traduire les auteurs anglais, et parler et d'entendre parler assez couramment (pourvu cependant que leur travail réponde à ses soins).

Ils auront aussi la faculté, s'ils ne se trouvent pas assez avancés, d'assister à un second cours de 6 mois sans autres frais.

S'adresser chez lui, rue Lafont, n° 2.
N. B. Il y aura un cours le soir de 8 heures 1/2 jusqu'à 10, aux mêmes conditions.

SPECTACLE DU 30 JANVIER. GRAND-THÉÂTRE.

Jeanne la folle, drame. — La Fête de village voisin, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 27 janvier 1832.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
CINQ p. 100 au comp.	96 50	96 65	96 45	96 50
— — fin courant	96 60	96 60	96 50	96 60
EMPR. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
QUAT. p. 100 au compt.	80 50	" "	" "	" "
TROIS p. 100 au compt.	66 55	66 55	66 25	66 55
— — fin courant	66 60	66 65	66 20	66 60
ACTIONS DE LA BANQUE	1620	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	77 5	77 15	77 5	77 5
— — fin courant	77 20	77 35	77 20	77 20
CORTÈS	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	74 1/4	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	53	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX	970	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	" "	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI	220	" "	" "	" "

Anselme Petetin.